



ARRÊTÉ N° 2562 /DDE

portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 1
entre le PR 24+150 et le PR 28+650
sur le territoire de la commune de Saint-Paul

Service des grands
travaux

Cellule ETN1 - Tamarins

*LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR*

VU le code de la route et notamment son article R.411 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'avis du maire de Saint-Paul ;

SUR proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose de l'étalement du tablier de l'ouvrage de la RD6 et de la pose de portiques sur la RD6.

A R R E T E :

ARTICLE 1 La circulation sera interdite sur les bretelles de sortie de la RN1 (PR28) en direction de la RD6 les 4 nuits suivantes :

- Du lundi 20 août 2007 à 20h00 au mardi 21 août 2007 à 5h00
- Du mardi 21 août 2007 à 20h00 au mercredi 22 août 2007 à 5h00
- Du mercredi 22 août 2007 à 20h00 au jeudi 23 août 2007 à 5h00
- Du jeudi 23 août 2007 à 20h00 au vendredi 24 août 2007 à 5h00

ARTICLE 2 : La fermeture de la bretelle de la RN1 vers la RD6, s'accompagnera de la mesure suivante :

- **Dans le sens St-Denis vers RD6** : déviation par la bretelle de sortie vers Saint Paul au niveau de l'Ex-EPSMR (PR 28+650), passage sur la RN1A dite « Chaussée Royale », la RD5 et raccordement à la RD6 en bas des rampes de Plateau Caillou.
- **Dans le sens RD6 vers St-Denis** : déviation par la rue de la Baie (front de mer), avenue Jean-Bernard Rousseau, raccordement à la RN1A dite « Chaussée Royale », RD5 et raccordement à la RD6 en bas des rampes de Plateau Caillou.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par le groupement d'entreprises GTOI/SBTPC/DEMATHIEU & BARD/SOGEA sous le contrôle du SGT / Cellule ETN1 - Tamarins

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,
Le sous-préfet de Saint-Paul
le directeur départemental de l'Equipement,
le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion
le directeur départemental de la Sécurité Publique à la Réunion,
le maire de St-Paul
le directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **10 août 2007**

P/Le Préfet de la Région et du Département
et par délégation
Le directeur départemental de l'Equipement
Pour le directeur
Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement

« signé »

Marc TASSONE